

# RN 154 et RN 12

## Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies

FICHE THEMATIQUE 7

## LA PROTECTION DE L'EAU

*Toute infrastructure linéaire franchit des cours d'eau, traverse des zones humides et/ou passe sur des nappes d'eau souterraine. Dès la phase d'études et ultérieurement lors de la réalisation puis de l'exploitation, les maîtres d'ouvrages s'efforcent de protéger la ressource en eau. La réglementation, très stricte en la matière, demande de porter une attention particulière à ce sujet.*

*Ainsi, la continuité des écoulements doit être préservée, la lutte contre la pollution doit être organisée et le maintien des activités liées à l'eau assuré.*

### LA DEFINITION D'UN PROJET QUI DOIT PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

#### Des études en trois étapes

##### Etape 1 : diagnostic de l'état initial.

Lors de cette 1<sup>ère</sup> étape, le maître d'ouvrage s'efforce de détecter et de caractériser, au travers d'un recensement exhaustif, les points de sensibilité du territoire, tant pour les eaux superficielles que souterraines.

##### Etape 2 : analyse des impacts et comparaisons des hypothèses de tracé.

Le diagnostic préalablement mené permet de comparer les différentes options de passage puis les hypothèses de tracé afin d'identifier une solution de tracé évitant autant que possible les principales zones à enjeux.

##### Etape 3 : étude des mesures envisagées pour limiter les impacts.

Pour les zones sensibles qui restent touchées par le tracé préférentiel (notamment du fait de contraintes environnementales et/ou techniques plus importantes ailleurs), des mesures sont prévues pour limiter les impacts.

Ces mesures de protections sont définies en fonction de la nature des contraintes recensées et en application du cadre réglementaire attaché aux espaces concernés (Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Prévention du Risque Inondation, Schéma Directeur d'assainissement, rapport de l'hydrogéologue agréé, site Natura 2000...).

#### Une enquête publique spécifique

La réglementation sur l'eau (précisée dans les articles L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement) conduit à ce que la quasi-totalité des projets d'infrastructures linéaires soit soumise au régime d'autorisation administrative et doit donc faire l'objet d'une enquête publique au titre de la police de l'eau (c'est le cas du projet de mise en concession de la RN 154 et de la RN 12).

### LE CADRE REGLEMENTAIRE ATTACHE AU DOMAINE DE L'EAU

#### Directive Cadre sur l'Eau

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, dite directive-cadre, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe quatre grands objectifs aux Etats membres :

- ✓ l'arrêt de toute détérioration de la ressource en eau ;
- ✓ l'atteinte du bon état quantitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières pour 2015 ;
- ✓ la réduction massive des rejets de substances dangereuses et la suppression des rejets de substances « dangereuses prioritaires » ;
- ✓ le respect des objectifs réglementaires liés aux « zones protégées », c'est-à-dire soumises à une réglementation communautaire.

La directive a été transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

#### Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

En application des articles L212-1 à L212-2-3 du Code de l'Environnement, le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » d'un bassin hydrographique.

#### Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'article L212-3 du Code de l'environnement permet de mettre en place, à l'échelle d'un bassin versant ou d'une grande masse d'eau souterraine, un SAGE. Il est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

## Des études complexes

Dans le cadre général des études, toutes les problématiques liées à l'eau devront être prises en compte. Les études porteront ainsi sur :

- ✓ **Les eaux souterraines au travers des études hydrogéologiques** : étude des vulnérabilités et sensibilités des ressources en eau, afin d'identifier les impacts et de proposer le cas échéant des mesures de réduction, d'évitement ou de compensation ;
- ✓ **Les écoulements superficiels aux travers des études hydrauliques** : étude du fonctionnement des cours d'eau, des zones sensibles, des zones inondables et dimensionnement des ouvrages nécessaires au bon écoulement des eaux afin de maintenir la transparence hydraulique ;
- ✓ **Les organismes aquatiques au travers de l'hydrobiologie** : étude de la flore et de la faune dans leur milieu naturel.



Le recueil des données doit également porter sur les usages actuels de l'eau (eau potable, irrigation, pêches, activités de loisir...) qui devront être maintenus ou compensés.

### L'étude d'incidence des nouveaux projets

Outre les phases propres aux différents niveaux d'études, la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau doit se faire en étroite collaboration avec la Police de l'eau du (des) département(s) concerné(s). Ce dossier contient pour l'essentiel, un document indiquant les contraintes du site et les incidences du projet sur la ressource en eau. Il recense également l'ensemble des références permettant de juger de la pertinence des mesures de protection prises et de leur acceptation. Ces mesures s'intègrent notamment dans la conception du projet d'assainissement (projet de collecte, traitement et évacuation des eaux). Le dossier présente également la stratégie d'organisation en phase chantier. L'ensemble de la démarche s'établit à la fois sur le plan quantitatif (stockage, régulation des eaux de la plateforme routière, transparence des écoulements naturels), mais également sur le plan de la pollution (gestion du risque pollution accidentelle, traitement des eaux de ruissellement de la plateforme routière) et de la continuité écologique (petite faune, poissons, zones humides...).

## LA PHASE TRAVAUX

Les cours d'eau sont particulièrement sensibles à la pollution susceptible d'être engendrée par un grand chantier. Pour l'éviter différentes mesures sont prises. Par exemple :

- ✓ systèmes provisoires de recueil des eaux de ruissellement et de décantation ;
- ✓ identification et balisage des zones sensibles ;
- ✓ éloignement des bases de chantiers de sites sensibles et de zones inondables ;
- ✓ entretien des engins de chantier sur des aires étanches et stockage des substances polluantes (hydrocarbures, huiles) dans des bacs de rétention ;
- ✓ inventaire qualitatif et quantitatif exhaustif des puits privés et définition des mesures de protection en concertation avec les propriétaires.



Illustrations : Menscom - Crédits Photos : DREAL Centre / Hugh O'Neill - fotolia.com